## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

## **DECISION N°32/2023**

Bureau communautaire du 19 juin 2023

<u>Objet</u> : Soutien aux manifestations agricoles – attribution d'une subvention à l'association des agriculteurs de Combloux

<u>Auteur de l'acte</u>: Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

**Vu** la délibération n°2023/010 approuvant la ligne de soutien aux événements agricoles pour 2023 **Considérant** la demande de l'Association des agriculteurs de Combloux,

## **DECIDE**

- <u>Article 1</u>: D'attribuer une aide équivalente à 18% (dix-huit pour cent) du total des dépenses engagées par l'Association des agriculteurs de Combloux pour l'organisation du 2<sup>nd</sup> Comice Agricole du 1<sup>er</sup> mai 2023, dans la limite de 4 000 € (quatre mille euros) maximum. Le montant de la subvention sera calculé au prorata des recettes présentées dans le bilan de l'événement.
- Article 2 : L'aide sera versée sur présentation des factures acquittées.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le - 3 AOUT 2023

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.